



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. Sébastien LAMBERT, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY.

Étaient absents non excusés : Mme Patricia RENOU.

Procurations : M. Sébastien LAMBERT en faveur de M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT, M. Yannick THIAULT en faveur de Mme Claudie REINHOLD, Mme Emmanuelle VALLERY en faveur de M. Cyrille LE RUN.

Secrétaire : Mme Carmen CASTAGNET.

OBJET : Abrogation de la délibération n°MA-001-2025-057

Monsieur le Maire expose,

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le conseil municipal a délibéré favorablement pour une promesse de vente du terrain Hameau des Géants.

A la suite de la transmission de la délibération et dans le cadre du contrôle de légalité les services de l'Etat ont demandé à la commune de transmettre l'avis du service des domaines sur cette cession à titre onéreux.

La délibération du conseil municipal étant entachée d'illégalité en raison de l'absence de l'avis de domaines sur cette cession à titre onéreux, il est nécessaire d'abroger cet acte et de refaire délibérer le conseil municipal sur la promesse de vente ultérieurement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°MA-001-2025-057 du 16 octobre 2025.

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire, et après en avoir délibéré :

- Procède à l'abrogation de la délibération "Promesse de vente du terrain Hameau des Géants" n° MA-001-2025-057 du 16/10/2025.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de ROUEN et publication par voie d'affichage le 23/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. Sébastien LAMBERT, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY.

Étaient absents non excusés : Mme Patricia RENOU.

Procurations : M. Sébastien LAMBERT en faveur de M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT, M. Yannick THIAULT en faveur de Mme Claudie REINHOLD, Mme Emmanuelle VALLERY en faveur de M. Cyrille LE RUN.

Secrétaire : Mme Carmen CASTAGNET.

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Mr Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon le détail ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement au chapitre 21 sur l'exercice 2025 est de : 570 491,94 €
L'enveloppe du quart ventilable est de : 142 622,99 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026				Autorisation (1/4 des crédits du budget 2025)
N° chapitre	Articles	Libellé	Montant budget 2025	
21	2111	Terrains nus	3 120,00 €	780,00 €
21	2112	Terrains de voiries	5 000,00 €	1 250,00 €
21	212	Agencement et aménagement de terrains	52 632,00 €	13 158,00 €
21	2131	Constructions bâtiments publics	119 576,56 €	29 894,14 €
21	2152	Installations de voiries	51 830,00 €	12 957,50 €
21	21538	Autres réseaux	187 482,00 €	46 870,50 €
21	2157	Matériel et outillage technique	4 153,20 €	1 038,30 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	86 453,00 €	21 613,25 €
21	2182	Matériel de transport	8 290,00 €	2 072,50 €
21	2183	Matériel informatique	21 573,99 €	5 393,50 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 623,20 €	2 655,80 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 757,99 €	4 939,50 €
				570 491,94 €
				142 622,99 €

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **16/01/2026**

Date d'affichage : **23/01/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. Sébastien LAMBERT, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY.

Étaient absents non excusés : Mme Patricia RENOU.

Procurations : M. Sébastien LAMBERT en faveur de M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT, M. Yannick THIAULT en faveur de Mme Claudie REINHOLD, Mme Emmanuelle VALLERY en faveur de M. Cyrille LE RUN.

Secrétaire : Mme Carmen CASTAGNET.

OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'année 2026

Le Maire expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Considérant que la commune a mis en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé, pour le budget 2026.

- **Précise** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **16/01/2026**

Date d'affichage : **23/01/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. Sébastien LAMBERT, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY.

Étaient absents non excusés : Mme Patricia RENOU.

Procurations : M. Sébastien LAMBERT en faveur de M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT, M. Yannick THIAULT en faveur de Mme Claudie REINHOLD, Mme Emmanuelle VALLERY en faveur de M. Cyrille LE RUN.

Secrétaire : Mme Carmen CASTAGNET.

OBJET : Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans le cadre des élections municipales 2026

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du scrutin municipal de 2026, deux agents municipaux seront amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, organisation et logistique des scrutins).

Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de cette consultation électorale seront compensés par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le versement des I.H.T.S. doit être autorisé par une délibération du Conseil Municipal et se fait, pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie C, sur les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour des travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par ce décret ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux majoré au-delà du temps complet. Le taux de majoration des heures complémentaires est de 25 % et le montant de l'indemnité horaire est majoré des 2/3 lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité ainsi calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.714-4 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté ministériel du 19 mars 1992, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié par l'arrêté ministériel du 26 mai 2003, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de régulariser l'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections, au regard de la réglementation résultant du décret 2002-60 modifié par le décret n° 2007-1630 précité.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** les dispositions énoncées ci-dessus concernant l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant, pour les deux agents administratifs qui seront amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026
- **Précise** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel) du budget 2026.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. Sébastien LAMBERT, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY.

Étaient absents non excusés : Mme Patricia RENOU.

Procurations : M. Sébastien LAMBERT en faveur de M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT, M. Yannick THIAULT en faveur de Mme Claudie REINHOLD, Mme Emmanuelle VALLERY en faveur de M. Cyrille LE RUN.

Secrétaire : Mme Carmen CASTAGNET.

OBJET : Autorisation donnée au maire pour signer la convention de don de matériel informatique et électronique (avec le Clips ressourcerie)

Le Maire expose :

La commune de La Frenaye réforme du matériel tous les ans dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et électronique. Ces équipements ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la commune.

Jusqu'à lors, la commune avait une convention signée directement avec le CLIPS RESSOURCERIE, mais il est proposé par Caux Seine Agglo de souscrire une convention mutualisée, valable 6 ans. Cela évite aux communes d'avoir à signer une convention tous les ans (avec délibération) et permet à Clips Ressourcerie, qui est demandeuse, d'avoir une vision sur un plus long terme des arrivages potentiels pour gérer son personnel.

Cette structure a la particularité de pouvoir travailler sur trois axes de valorisation du matériel :

- Reconditionnement d'équipements informatique et électronique dans le cadre de chantiers d'insertion
- Proposer aux personnes modestes de s'équiper de matériel informatique à moindre coût
- Retraitements des déchets électroniques et valorisation des matières

Le CLIPS RESSOURCERIE assurera une traçabilité du retraitement de ce matériel, selon les conditions définies dans la convention.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention mutualisée Clips Ressourcerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention mutualisée Clips Ressourcerie.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL

